



— — — Arrêté municipal —

Date : 19/08/2026	N° 7031 - 26-AT-0063
Objet : Interdiction de stationnement	
VEOLIA EAU NATIONAL	
RUE DES PRES - Maizières-lès-Metz	

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 18/08/2026 émise par VEOLIA EAU NATIONAL demeurant 9 rue Teilhard de Chardin 57000 METZ représentée par Kevin FLORE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT NEUF AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 04/09/2026 RUE DES PRES,

Arrête

Article 1

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 17 au 9 RUE DES PRES :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU NATIONAL.



Article 3

Le Maire,

Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 19 août 2026



Par Délégation,
Phillipe POLLO

Adjoint au Maire,

DIFFUSION:

- **VEOLIA EAU NATIONAL**
- **SDIS Caserne de Maizières-lès metz**
- **Service communication de Maizières-Lès-Metz**
- **SDIS 57 arrêté de circulation**
- **Police municipale de MLM**
- **Brigade de gendarmerie de MLM**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.